



VEILLE TECHNOLOGIQUE

LE NUMERIQUE COLLABORATIF



La généralisation du travail à distance a favorisé le déploiement d'une nouvelle vague d'outils numériques, dits outils collaboratifs, dans les organisations. Ces outils se sont le plus souvent ajoutés aux dispositifs de communication existants, engendrant un « phénomène de millefeuille », qui conduit à l'hyperconnexion et à la surcharge cognitive. Plusieurs enquêtes témoignent ainsi du mal-être croissant des salariés face à cette digitalisation chaotique.

À travers des études de terrain et de nombreux témoignages, cet ouvrage réalisé par la Chaire FIT2, examine les résultats ambivalents que l'utilisation de ces outils produit sur l'organisation du travail. Loin des promesses des fournisseurs de solutions, les outils collaboratifs n'ont aucun pouvoir magique pour

faire advenir des changements organisationnels. Tout au contraire, leurs usages non régulés engendrent de nombreux effets pervers en matière d'efficacité et de qualité de vie au travail. L'installation de pratiques innovantes et adaptées au contexte du travail hybride exige donc une mise en débat et une régulation de leurs usages, en lien avec le « travail réel ».

Cette analyse des angles morts et des points de vigilance liés aux usages des outils collaboratifs intéressera les responsables de la transformation, les DRH, les DSI, les managers de proximité, ainsi que les consultants, souhaitant mettre ces outils au service de la qualité du travail.

Depuis 2018, la chaire FIT2

et ses mécènes, parmi lesquels figure La Fabrique de l'industrie, se sont fixé pour projet d'explorer les futurs du travail sous l'angle du sens et de la qualité du travail, de l'autonomie des travailleurs et du développement des compétences.

Les difficultés de recrutement éprouvées par les entreprises dans de nombreux secteurs d'activité – notamment l'industrie –, le souci de la rétention des talents face à des demandes de flexibilité spatio-temporelle de plus en plus pressantes, et aussi l'agilité, la réactivité et la créativité qui reposent sur les personnes, représentent des enjeux cruciaux

Janvier 2024



sur lesquels se joue la performance à moyen terme des organisations.

Tout le monde ou presque s'entend sur la nécessité d'accorder davantage de considération et de sens au travail réel, et de parvenir à une meilleure satisfaction des collaborateurs tout en préservant l'efficacité collective. Les manières d'y parvenir demeurent en

revanche beaucoup plus floues. Étudier le « comment faire » représente justement l'une de nos principales missions. C'est dans ce cadre que nous labourons plusieurs terrains :

les mécanismes d'autonomisation et de responsabilisation des travailleurs, le design du travail dans les usines pour les opérateurs et les techniciens de production, le télétravail et le travail hybride, l'impact des outils numériques sur l'organisation et les représentations du travail chez les jeunes.

Le présent ouvrage s'inscrit dans un triptyque commencé avec *Le travail à distance dessine-t-il le futur du travail ?* (2021) et poursuivi avec *Les nouveaux modes de management et d'organisation* (2022). Cet ensemble vise à explorer « à chaud » les pratiques

concrètes de travail qui se dessinent dans les organisations, notamment depuis la crise sanitaire. Nous ne pouvons que conseiller à nos lecteurs d'aborder de concert ces trois publications

pour en tirer toutes les implications et bénéfices en matière de qualité du travail.

Cette étude est consultable en pdf à ce lien :

[https://www.la-fabrique.fr/wp-content/uploads/2023/08/n46\\_numerique-collaboratif-et-organisation-du-travail\\_web.pdf](https://www.la-fabrique.fr/wp-content/uploads/2023/08/n46_numerique-collaboratif-et-organisation-du-travail_web.pdf)

## VEILLE LEGALE ET REGLEMENTAIRE

### DOSSIER DU MOIS

#### CE QUI CHANGE EN MATIERE DE FORMATION AVEC LA LOI IMMIGRATION



Loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration : ce qui change en matière de formation La loi a été publiée au Journal officiel le 27 janvier 2024.

#### **Salariés allophones et obligations de l'employeur**

L'employeur pourra proposer aux salariés allophones des formations visant à atteindre une connaissance

de la langue française au moins égale à un niveau déterminé par décret (article L6321-1 du Code du travail modifié).

De plus, pour ces salariés allophones signataires du contrat d'intégration républicaine et engagés dans un parcours de formation linguistique visant à atteindre une connaissance de la langue française au moins égale à un niveau déterminé par décret, les actions permettant la poursuite de celui-ci constituent un temps de travail effectif, dans la limite d'une durée fixée par décret en Conseil d'Etat, et donnent lieu au maintien de la rémunération par l'employeur pendant leur réalisation (article L6321-3 du Code du travail rétabli).

Pour les formations en français langue étrangère choisies par les salariés allophones signataires du contrat d'intégration républicaine visant à atteindre une connaissance de la langue française au moins égale à un niveau déterminé par décret, financées par le compte personnel de formation et réalisées en tout ou partie durant le temps de travail, l'autorisation d'absence est de droit, dans la limite d'une durée fixée par décret en Conseil d'Etat (article L6323-17 du Code du travail modifié).

#### ***Métiers en tension***

A titre exceptionnel, l'étranger qui respecte toutes les conditions énoncées à l'article L435-4 du Ceseda peut se voir délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " travailleur temporaire " ou " salarié " d'une durée d'un an (article 27 de la loi).

Conditions : l'étranger qui a exercé une activité professionnelle salariée figurant dans la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement définie à l'article L414-13 durant au moins douze mois, consécutifs ou non, au cours des vingt-quatre derniers mois, qui occupe un emploi relevant de ces métiers et zones et qui justifie d'une période de résidence ininterrompue d'au moins trois années en France

La liste de ces métiers et zones géographiques est établie et actualisée au moins une fois par an par l'autorité administrative après consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés (article L414-13 du Ceseda modifié par l'article 28 de la loi).

Parcours personnalisé d'intégration républicaine  
Le parcours personnalisé d'intégration républicaine comprend notamment un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser son insertion professionnelle, en association avec les structures du service public de l'emploi. Désormais, cet accompagnement est subordonné à l'assiduité de l'étranger et au sérieux de sa participation aux formations civique et linguistique (article L413-3 du Ceseda modifié par l'article 20 de la loi).

La formation civique donnera lieu à un examen. L'étranger peut se représenter à cet examen, à sa demande et à tout moment, lorsqu'il a obtenu un résultat inférieur aux seuils mentionnés au premier

alinéa de l'article L. 413-7 et au 2° de l'article L. 433-4 (article L413-3 du Ceseda modifié par l'article 20 de la loi).

Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

Décision n° 2023-863 DC du 25 janvier 2024

## VEILLE TECHNIQUE

### CPF : LE PERMIS MOTO REALISE UN DEPART RAPIDE ET DEPASSE LE PERMIS VOITURE

C'est le 12 janvier 2024 que le permis moto (A1 et A2) est devenu éligible au Compte personnel de Formation. Depuis cette date, les Français peuvent financer leur permis moto en mobilisant leur CPF, une mesure qui fait suite à l'adoption de la loi du 21 juin 2023 visant à simplifier le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que cette nouvelle était particulièrement attendue, comme le suggère les premiers chiffres publiés par le journal Les Echos.

Un succès retentissant

Ils étaient nombreux à avoir noté la date du 12 janvier 2024 sur leur calendrier, à en croire l'engouement suscité par cette nouvelle mesure. On peut même parler de démarrage en trombe puisque le nombre de demandes pour le permis moto a

même dépassé celui du permis moto au cours de la troisième semaine de janvier !

Les chiffres ont de quoi impressionner en ce début d'année :

- Le permis moto est la seconde formation la plus demandée juste derrière le permis voiture
- Plus de 7000 dossiers déjà déposés
- Une somme chiffrée à 7 millions d'euros.

Pourquoi un tel engouement pour le permis moto ?

Les raisons de ce succès sont multiples :

Cette mesure était attendue depuis (très) longtemps, certains avaient perdu espoir quand d'autres ont continué d'y croire : tous ont vu leur attente récompensée !

Chaque année, le CPF est crédité de 500 euros, avec un plafond limité à 5000 euros : une somme largement suffisante pour couvrir les frais du permis moto, généralement inférieurs à 1200 euros.

Aucun prérequis : le candidat doit simplement déclarer sur l'honneur que le permis B lui permettra de faciliter son insertion professionnelle ou son maintien dans l'emploi.

Les nombreux avantages propres à ce moyen de transport : possibilité de se faufiler et d'éviter les embouteillages, facilité de stationnement, sensation de conduite plus stimulante pour les amateurs de deux roues, etc.

On entend tout et n'importe quoi sur le sujet alors faisons le point :

## **Les vraies informations**

La loi 2023-479 du 21 juin 2023, dite « loi Houlié », visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire, ouvre le financement CPF à tous les permis de conduire pour les véhicules terrestres à moteur au 1er janvier 2024.

Deviennent éligibles au CPF :

- Le permis moto (permis A1 et A2),
- Le permis voitures (permis B1),

-Les permis autorisant les titulaires de permis B à tracter des remorques lourdes (permis B96 et BE).

Au total, les permis éligibles sont les catégories : A1, A2, B, B1, B96, BE, B78, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Vous pouvez mobiliser vos droits CPF pour acheter une formation visant l'obtention :

- Du code (ETM)
- Du permis de conduire A1 / A2
- Ou les deux

## **Les fausses infos**

Le CPF pour le permis moto dès le 1er janvier 2024 ?

Pour des raisons techniques de mise en œuvre et sous réserve de la publication d'un décret d'application, l'inscription à ce type de formation

sera disponible seulement à compter du 12 janvier 2024.

La Caisse des dépôts et consignations fait remarquer qu'à ce jour, le décret précisant les conditions d'application de la loi Houlié n'est toujours pas paru, et que seul ce décret, signé du Premier Ministre et du Ministre du Travail, fera foi.

Le CPF pour un permis moto facile ?

Entre déposer un dossier pour une inscription en école de conduite et passer l'examen du permis moto (on ne parle même pas de l'obtenir), il y a une GROSSE différence.

Sur les milliers de dossiers déposés en début d'année 2024, je suis curieux de voir combien vont pouvoir aller au bout de la démarche et passer les examens pratiques... dans plusieurs mois.

Il s'agit d'un permis moto, qui impose depuis 2020 la validation d'une épreuve théorique spécifique (le « code moto »). Or beaucoup de gens ne le savent pas (encore) !

Je rappelle à tout hasard que le nombre d'inspecteurs du permis de conduire n'a pas augmenté, que le nombre de places d'examen n'a donc pas changé, qu'il faut souvent attendre des semaines pour passer le plateau et la circu, voire des mois pour repasser le plateau en cas d'échec...

Et aussi que la France souffre d'une pénurie de moniteurs moto depuis des années.

Ne seront pas concernés les personnes à qui ont été retirés le permis et qui doivent le repasser. Le CPF ne peut pas servir à financer les stages de récupération de point.

## VEILLE PEDAGOGIQUE

### LE NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA VAE

Après une phase d'expérimentation et de préfiguration, France VAE entre dans sa première année de plein exercice. Ce nouveau service public porte de fortes ambitions. Si le décret publié le 28 décembre dernier fixe son cadre juridique, sa montée en charge sera progressive et marquée par l'installation de sa gouvernance attendue d'ici mars prochain.

Longtemps restée en sommeil, la validation des acquis d'expérience (VAE) prend un nouveau départ. Considéré par les pouvoirs publics comme un des outils de transition professionnelle, le dispositif a été assoupli et revisité. A l'issue de plusieurs phases d'expérimentation (Reva) et une première version de préfiguration, France VAE est désormais sur les rails. Un décret publié le 28 décembre dernier pose son cadre juridique et sa gouvernance. Avec l'ambition d'atteindre 100 000 parcours VAE par an d'ici 2027 (contre un rythme d'environ 30 000 ces dernières années), ce nouveau service public ouvre un marché pour les architectes accompagnateurs de parcours (AAP). Au cœur de la réforme de la VAE, cet accompagnement financé par l'Etat soutient les candidats dans la réalisation de leur projet et de leurs

démarches. Prévues initialement fin janvier, l'assemblée générale constitutive du groupement d'intérêt public (Gip) devrait se tenir d'ici mars prochain. « La montée en charge se fera progressivement avec l'intégration de nouvelles certifications professionnelles au printemps et à partir de janvier 2025 avec l'ouverture à l'ensemble des certifications du RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles). *Nous continuerons à accompagner les certificateurs dans leur appropriation de la réforme* », déclare Olivier Gérard, chef de projet France VAE au sein de beta.gouv.fr.

**Une logique de plateforme**

Au-delà de la simplification et de la dématérialisation des démarches administratives, France VAE se développe dans une logique de plateforme qui rassemble toutes les parties prenantes du dispositif dans le portail unique France VAE. En mode itératif, les développeurs de l'incubateur des services numériques publics font évoluer les fonctionnalités de ce service digital. Pour tous les acteurs de la VAE, certificateurs, financeurs et AAP, cette approche aura un impact sur leurs pratiques en encourageant la coopération et les partenariats, en fluidifiant les échanges d'informations, le suivi des parcours et en favorisant la communication. Autre apport du modèle de plateforme numérique, l'analyse des données. A l'instar de la plateforme « mon compte formation », elle pourra éclairer les politiques publiques. « *Nous disposons d'ores et déjà de statistiques en temps réel. Nous pouvons ainsi suivre*

*le déploiement du dispositif ou évaluer le respect des délais* », confirme Olivier Gérard.

**Une gouvernance multipartite**

La gouvernance se structure autour d'un Gip composé de représentants de l'Etat, des régions, de France Travail, l'Afpa, les Opcv, et des associations Transitions Pro. Il faudra attendre son assemblée générale constitutive pour que le Gip entre en fonction et mette en œuvre ses missions. Il lui faudra notamment fixer les conditions et le montant de la prise en charge des prestations des AAP. Du positionnement, étape obligatoire pour un candidat, jusqu'à la préparation à l'examen en passant par la construction du parcours et d'éventuels modules de formation jugés nécessaires, le financement de cet accompagnement renforcé est public. Le Gip aura également la mission de référencer et de contrôler les AAP présents sur la plateforme qui doivent, en prérequis, détenir la certification Qualiopi. Un arrêté à venir précisera leurs obligations dans le cadre des conditions générales d'utilisation (CGU).

**Fluidifier l'organisation des jurys**

Un chantier reste toutefois ouvert pour rendre la réforme de la VAE pleinement opérationnelle et atteindre l'objectif de 100 000 parcours par an fixé par l'Etat. L'exigence de respecter des délais d'instruction du dossier de faisabilité (2 mois), de constitution du jury (3 mois) et du résultat de la séance d'évaluation (15 jours) met sous pression les certificateurs, notamment les certificateurs publics. Si France VAE répond à la question de la rémunération

des membres du jury, le chemin est encore long pour ce qu'Olivier Gérard appelle « *une transformation publique* ». Les équipes de beta.gouv.fr accompagneront ce travail des certificateurs autour des process, de la composition et des modalités de l'organisation de leurs jurys.

**Les premiers pas de France VAE en chiffres\***

- 23 800 candidatures actives
- 349 VAE terminées
- 680 architectes accompagnateurs de parcours
- 7 mois : durée moyenne d'un parcours VAE
- 14,2 jours : délai moyen de recevabilité
- \*depuis septembre 2022

**VEILLE PEDAGOGIQUE ET LEGALE**

**CPF : UN PLAFOND DE 80% AUTORISE EN SOUS TRAITANCE**

Ce chiffre était très attendu depuis la sortie officielle du décret encadrant la sous-traitance fin 2023. En effet, celui-ci précise qu'un prestataire référencé peut sous-traiter l'exécution d'actions éligibles au CPF, dans la limite d'un plafond exprimé en pourcentage de son chiffre d'affaires encaissé sur la plateforme « Mon Compte Formation » (MCF). Ce chiffre était renvoyé à la publication d'un texte ultérieur.

C'est désormais chose faite avec l'arrêté du 3 janvier 2024 qui fixe ce taux à 80 %.

Il est à noter que ce taux pourrait évoluer ultérieurement avec un nouvel arrêté.

### **Extrait de l'arrêté du 3 janvier 2024**

Le texte précise également que le chiffre d'affaires réalisé par le prestataire sera apprécié par année civile.

Par dérogation, pour l'année 2024, le plafond sera vérifié en prenant en compte le chiffre d'affaires du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

### **Qu'est-ce que ça signifie exactement ?**

Ce pourcentage, s'il était très attendu, ne résout pas toutes les interrogations liées au décret du 28 décembre 2023, loin de là.

### **Sur l'interprétation du taux**

Deux interprétations cohabitent actuellement, et elles semblent irréconciliables.

Interprétation n°1 : le prestataire doit être en capacité de dispenser lui-même, sans recourir à la sous-traitance, une part d'action de formation correspondant à 20 % de son chiffre d'affaires encaissé via la plateforme « Mon Compte Formation ».

Ex : Si je fais 1 million d'euros de chiffre d'affaires via le CPF, je pourrai sous-traiter pour des actions que j'ai facturées jusqu'à 800 000 euros. Pour le reste des actions que j'ai facturées (donc au moins 200 000 euros), je dois me débrouiller en interne.

Interprétation n°2 : le montant que représente la sous-traitance ne peut pas dépasser 80 % du chiffre d'affaires réalisé par le prestataire via le CPF

Ex : Si je fais 1 million d'euros de chiffre d'affaires via le CPF, le montant que me facture mes sous-traitants ne peut pas dépasser 800 000 euros.

Le second cas apparaîtrait logique dans le cadre de la lutte contre les coquilles vides et le portage Qualiopi ou l'organisme d'accueil prend un faible pourcentage du montant du marché.

Toutefois, comme on peut le voir, les incidences ne sont absolument pas les mêmes dans les 2 situations : internalisation obligatoire versus maîtrise de sa marge.

### **Sur le périmètre de la sous-traitance**

Si dans le cas d'une formation courte en présentiel animée par un seul formateur, la définition de la sous-traitance peut sembler couler de source, et la détermination du pourcentage sous-traité également, cela est moins évident dans d'autres situations.

Prenons cette fois l'exemple d'un parcours long, réalisé à distance, où peuvent intervenir des intervenants internes comme externes, parfois plus d'une dizaine avec des temps d'intervention variables.

Comment valoriser le pourcentage sous-traité : par temps d'intervention, montant facturé ou importance pédagogique ?

Par ailleurs, certains parcours intègrent d'autres fonctions que la simple animation de la formation : de la supervision, du tutorat, de l'assistance pédagogique et technique...

Ces actions qui concourent à l'action de formation sont-elles à intégrer dans l'équation ? Et de la même manière que précédemment, comment ces temps sont-ils valorisables les uns par rapports aux autres, sachant qu'ils peuvent être réalisés pour certains par des salariés, pour d'autres par des intervenants externes ?

Ces questions restent à ce jour sans réponse au regard du texte qui se veut très générique.

Sur la notion de chiffre d'affaires encaissé sur la plateforme

Une clarification devra sans doute être faite pour éviter les confusions entre chiffre d'affaires facturé sur MCF et celui effectivement encaissé.

Par ailleurs, un flou peut exister sur les financements hybrides, notamment le cumul CPF + AIF (Pôle

emploi). L'assiette du contrôle sera-t-il fait sur l'intégralité ou uniquement la part CPF ?

Au regard de la formulation « sur le service dématérialisé », on serait tenté d'avoir une vision élargie, mais cela pourrait être précisé.

### **Sur le moyen de contrôle de ce taux**

Là encore, rien n'est tranché sur la manière dont le respect de ce taux sera contrôlé.

On peut imaginer une première vérification via le bilan pédagogique et financier (BPF) annuel, qui serait à modifier pour intégrer le CA facturé par les sous-traitants.

Cela pourrait également être fait, de manière plus probante et en temps réel, via un outil intégré à Mon Compte Formation.

À moins que ce sujet ne soit laissé à la responsabilité des prestataires qui devront démontrer le respect de ce texte en cas de contrôle, à partir de 2025...

### **En conclusion**

En résumé : tout ce que l'on sait, c'est qu'on ne sait rien.

En tout cas pas encore tout sur ce sujet !

Il reste à clarifier de nombreux éléments pour que les acteurs, donneurs d'ordre et sous-traitants, puissent se positionner avec enfin toutes les règles du jeu.

Une FAQ (qui serait a priori en cours d'élaboration) devrait apporter davantage de sérénité aux structures concernées.

L'article CPF : un plafond de 80 % autorisé en sous-traitance est apparu en premier sur Digiformag.

Pour en savoir plus :

<https://www.digiformag.com/cpf/cpf-un-plafond-de-80-autorise-en-sous-traitance/>

## INFORMATIONS LOCALES

### UN JUMELAGE ENTRE LE RSMA ET LA VILLE DE ST LAURENT DU MARONI



Il y a quelques mois, le RSMA a ouvert un centre de recrutement dans le centre-ville de Saint-Laurent-du-Maroni, afin de faciliter l'accès des jeunes guyannais au dispositif du Service militaire adapté (SMA).

Le Régiment du service militaire adapté (RSMA) renforce son partenariat avec la ville de Saint-Laurent-du-Maroni. Ce jeudi matin (25 janvier), un jumelage va être signé à la mairie entre la commune et le RSMA. La cérémonie de présentation au drapeau d'une nouvelle promotion de jeunes volontaires aura également lieu au camp de la transportation. "La cérémonie de présentation au drapeau revêt une importance particulière au sein, annonce le régiment. Elle marque en effet l'accueil officiel des nouveaux volontaires au sein de la famille du service militaire adapté".

### **Audrey Ho-Wen-Tsaï comme marraine**

Un événement qui fait écho à plusieurs actions. En effet, il y a quelques mois, le RSMA rappelle qu'il a ouvert un centre de recrutement dans le centre-ville de Saint-Laurent afin de faciliter l'accès des jeunes guyannais au dispositif du Service militaire adapté (SMA).

"Ce choix vise à intégrer le RSMA à la vie de la ville et à favoriser la proximité avec les habitants, déplaçant ainsi cet événement qui avait l'habitude de se tenir au sein du régiment à Saint-Jean, explique le régiment, dans un communiqué. Outre le caractère prestigieux et historique du lieu qui donne une dimension particulière à la cérémonie, la présence de la Miss Guyane, marraine de promotion, de la sous-préfète et de la maire de Saint-Laurent ajoutent une touche spéciale à l'occasion".